

ÉCOLE NATIONALE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

# ISTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

#### Service des moyens généraux

6 et 8 avenue Blaise Pascal Cité Descartes - Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Tél.: 01-64-15-32-38

Mél.: concours-geometre@ensg.eu

## Notice explicative

# du CONCOURS EXTERNE pour le recrutement de GÉOMÈTRES de l'IGN SESSION 2025

Nombre de postes offerts : 4

Ouverture des inscriptions : 15 janvier 2025

Date limite d'inscription : 13 mars 2025 à minuit

Date des épreuves écrites : 16 avril 2025

Jury d'admissibilité : fin avril 2025

Date des épreuves orales : les 12 et 13 mai 2025

Jury d'admission : mi-mai 2025

#### I - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement via Parcoursup (<a href="https://www.parcoursup.fr/">https://www.parcoursup.fr/</a>), avant le 13 mars 2025, à minuit (fin de saisi des vœux). Les candidats ont ensuite jusqu'au 3 avril 2025 pour finaliser leur dossier (confirmation des vœux).

Les personnes bénéficiant de dérogation aux conditions de diplôme au titre de l'article L221-3 du code du sport ou au titre du décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme, peuvent obtenir un dossier d'inscription sur demande adressée par voie électronique à concours-geometre@ensg.eu.

Les dossiers d'inscriptions dûment remplis, doivent être adressés par courriel, à <u>concours-geometre@ensg.eu</u>, jusqu'au 13 mars 2025 à minuit (Taille maximum 5Mo)

IMPORTANT : Vous devez disposer d'une adresse courriel, à laquelle vous sera envoyée, après réception de votre dossier d'inscription et validation, une convocation pour l'épreuve écrite du concours.

## II - Conditions pour accéder au concours

Rappel du cadre légal pour l'accès à un emploi public :

Condition de nationalité : les candidat·e·s doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant·e d'un État membre de l'Union Européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, de la principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la principauté de Monaco.

Situation militaire : les candidatees doivent être en position régulière au regard du Code du service national pour les ressortissantees françaises ou au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissantees communautaires.

Droits civiques et absence de condamnation judiciaire : les candidates ne doivent pas être déchu-es de leurs droits civiques, ne pas être privées de leurs droits électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité), en France ou dans leur pays d'origine, et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 de leur casier judiciaire et incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

Condition de diplômes : Ce concours est ouvert aux candidat·e·s titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau 4 (anciennement IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes (ex : baccalauréat) dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours est donc ouvert aux candidats qui pourront produire, au plus tard le jour de la rentrée, le diplôme du baccalauréat – ou diplôme équivalent – dont ils sont titulaires.

#### Dérogations:

Selon le décret n°81-317 du 7 avril 1981, peuvent faire acte de candidature, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats, les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants. Selon l'article L221-3 du code du sport, les sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats.

Les candidat·e·s sont informé·e·s qu'en application de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul·e·s les lauréat·e·s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé·e·s.

#### III - Aménagements particuliers pour les personnes en situation de handicap

En vertu de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidat·e·s en situation de handicap peuvent, selon leur situation, bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc.)

Ces aménagements ne peuvent être accordés que sur présentation d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi que d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, daté moins de six mois avant le déroulement des épreuves, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

Ce certificat doit être transmis au service recrutement emploi formation jusqu'au 2 avril 2025 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Institut national de l'information géographique et forestière, DRH, service recrutement-emploi-formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex

Les demandes d'aménagements accompagnées des pièces justificatives doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse : <a href="mailto:concours-geometre@ensg.eu">concours-geometre@ensg.eu</a> avant le 2 avril 2025 inclus à minuit (heure de Paris).

Les questions peuvent être adressées à handicap@ensg.eu

#### IV - Centre de concours

Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Marne-la-Vallée dans les locaux de l'ENSG.

École nationale des sciences géographiques 6 et 8 avenue Blaise Pascal Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

#### **V** - Convocations

Pour <u>l'épreuve écrite</u>, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e) entre 9 et le 11 avril 2025.

Pour <u>l'épreuve orale</u>, les convocations seront adressées par courriel individuel à chaque candidat(e) entre le 30 avril et le 6 mai 2025.

<u>En cas de changement de coordonnées personnelles</u> (domicile, téléphone, adresse courrier ou courriel...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate s'engage à avertir le service de l'ENSG : <u>concours-geometre@ensg.eu</u> des modifications intervenues. Ni l'IGN, ni l'ENSG ne pourront être tenus pour responsables de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

#### VI - Résultats

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, et sur la base du total de points obtenus par les candidat·e·s, le jury établit une liste unique des candidat·e·s déclaré.e.s admissibles, classée par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves orales d'admission, et sur la base du total de points obtenus par les candidat·e·s, le jury établit une liste unique des candidat·e·s déclaré.e.s admis·e·s classée par ordre de mérite. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site de l'ENSG : http://www.ensg.eu/

Chacun·e des candidat·e·s non admissible ou non admis·e pourra avoir connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs. Il ou elle devra en faire la demande par courrier adressé à l'adresse suivante :

École nationale des sciences géographiques Service des moyens généraux - DAAF 6 et 8 avenue Blaise Pascal Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Dans ce cas, une enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur, devra être jointe à la demande.

# VII - Accès aux documents administratifs (article L.311-1 à R. 311-15 du Code des relations entre le public et l'administration)

Les candidat·e·s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils (elles) le souhaitent, une reproduction de leurs copies. Dans ce cas, une enveloppe timbrée, format 22,9 x 32,4, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e), et affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre de 200 grammes, devra être jointe à la demande.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation. Il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue. Le service des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

## VIII - Nomination et scolarité

Les candidats admis au concours intégreront l'ENSG-Géomatique en tant qu'élèves géomètres et fonctionnaires stagiaires rattachés à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Pendant leur scolarité, ils percevront un salaire annuel brut correspondant à l'indice majoré 397, avec un engagement à servir l'État pendant cinq ans après la fin de leurs études.

Il est à noter que le recrutement des géomètres stagiaires implique deux engagements principaux : suivre l'intégralité du cursus de formation et travailler, en activité ou en détachement, pendant au moins cinq ans après leur titularisation au sein du corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Si l'un de ces engagements est rompu plus de trois mois après leur début de scolarité en tant que stagiaire, et que cette rupture leur est imputable, ils devront rembourser à l'État l'ensemble des traitements et indemnités perçus pendant leur formation, ainsi qu'une partie des frais engagés pour leurs études. Ce montant peut toutefois être aiusté en fonction de la durée des services déià effectués.

#### IX - Le corps des géomètres de l'IGN

Les géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière constituent un corps de la fonction publique de l'Etat classé dans la catégorie B.

Le corps des géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière comporte les grades suivants :

- Le grade de géomètre ;
- Le grade de géomètre principal.